

**ESPACES PUBLICS****Extension du stationnement payant au Plateau**

Périmètre et tarifs

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la mise en œuvre de plusieurs extensions des secteurs de stationnement payant<sup>1</sup>, les habitants de la cité Pierre et Marie Curie ont constaté un phénomène de report également lié à la proximité de la station de métro Pierre et Marie Curie : les espaces de stationnement de la cité ont perdu leur usage jusqu' alors privatif, en dépit de leur statut public.

Cette pression, renforcée par du stationnement abusif de longue durée, a amené du stationnement anarchique, les riverains ne voulant pas renoncer à stationner à proximité de chez eux et les « extérieurs » trouvant une solution gratuite sans doute peu éloignée de leur domicile.

Cette situation, qui a donc dégradé pour les résidents de la cité à la fois les conditions de recherche d'un stationnement et la qualité des espaces extérieurs (pelouses dégradées, mobilier endommagé, ...) voire la sécurité (accessibilité des aires réservées aux pompiers non respectée malgré du mobilier et des verbalisations), a cristallisé leur mécontentement, notamment lors d'une réunion du comité de quartier le 31 mars 2010.

Ainsi, la Municipalité, en réponse à cette expression qui a vu la constitution d'un collectif d'habitants autour de cette thématique, a décidé de lancer une étude sur le stationnement dans un secteur nécessairement élargi autour de la cité (lié au projet « limitrophe » de la ZAC du Plateau) et compris entre les avenues Maurice Thorez, Henri Barbusse, Verdun et la rue Pierre et Marie Curie. Suite à cette étude, les habitants ont été sollicités à travers différentes instances afin de prendre en compte leurs avis.

Au terme de cette concertation il est proposé de mettre en œuvre une extension du stationnement payant sur le périmètre étudié dans les mêmes conditions que dans le reste de la Ville et de créer une zone<sup>2</sup> de tarification spéciale sur le périmètre de la cité Pierre et Marie Curie.

---

<sup>1</sup> - 2007 : Ivry Port - sauf rues de la Gare, Lénine, M. Grandcoing et Bd de Brandebourg, déjà payants -et Marat Parmentier Robespierre

- 2008 : partie du Petit Ivry en interface avec Paris (i.e. au nord de la rue Pierre et Marie Curie) sauf le secteur de la Porte d'Ivry (alors en travaux) rendu payant en 2010

- 2009 : Mirabeau

<sup>2</sup> Il existe actuellement deux zones de stationnement payant : la zone orange de courte durée où le stationnement est limité à deux heures et la zone verte de longue durée où le stationnement est limité à 24 heures (c'est la zone dans laquelle peuvent stationner les résidents).



Pour rappel, l'un des principaux enjeux en matière d'espace public consiste à en améliorer la qualité et à le redistribuer plus équitablement à l'ensemble des usagers. A ce titre, la politique de stationnement menée par la Municipalité en lien avec les objectifs du projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France sont les suivants :

- Inciter les usagers à stationner dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils existent,
- Proposer une tarification préférentielle aux résidents (habitants, artisans, PME-PMI) pour les inciter à ne pas utiliser systématiquement leur voiture pour des déplacements domicile-travail,
- Encourager les migrants à utiliser les transports alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur Ivry,
- Renforcer la lutte contre le stationnement anarchique pour améliorer la qualité de l'espace public,
- Préserver l'activité de proximité et permettre l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle de cette extension est prévue pour début mars 2013 (hormis pour le secteur de la ZAC du Plateau, différé pour cause de travaux<sup>3</sup>) et sera accompagnée d'une campagne de communication.

Pour rappel, le stationnement sur voirie est intégralement géré en régie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **I. Le périmètre d'extension de stationnement payant**

Les quartiers évoqués ci-après sont conformes à la délibération du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers.

Trois zones de stationnement réglementé sont créées sur le périmètre d'extension<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> La Place du Général De Gaulle, de par sa vocation commerciale, sera réglementée à la livraison des opérations la bordant, en zone orange, de même que la partie de l'avenue de Verdun située entre les rues Hoche et Pierre et Marie Curie, qui accueillera un linéaire commercial.

<sup>4</sup> Se reporter à la carte en annexe

Ainsi sur le même principe que ce qui se fait sur le reste de la Ville, il est prévu :

- une zone dite de courte durée (zone orange), où la durée de stationnement est limitée à deux heures et là où il y a lieu de favoriser le stationnement des visiteurs (en cœur de quartier, à proximité des services et administrations, sur les artères commerçantes, ...). La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les dimanches et jours fériés et au mois d'août. La partie de la rue Pierre et Marie Curie comprise entre l'avenue M. Thorez et la rue Baudin est concernée compte-tenu de son caractère commerçant impliquant d'y encourager la rotation des véhicules.
  
- une zone dite de longue durée (zone verte) dans les voies résidentielles où la durée de stationnement est limitée à 24 H et en périphérie des zones oranges pour éviter un report de véhicules. La limitation de durée du stationnement à 24 H permet notamment d'accélérer la procédure d'enlèvement des épaves et facilite la mise en œuvre des arrêtés de circulation. La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au vendredi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les samedis, dimanches et jours fériés et au mois d'août. L'ensemble des rues comprises dans un périmètre délimité par les avenues Maurice Thorez, Henri Barbusse, Verdun et la rue Pierre et Marie Curie mises à part les rues de la cité Pierre et Marie Curie seront en zone verte.

Eu égard au caractère spécifique des voies internes à l'entité géographique de la cité Pierre et Marie Curie, qui, si elles sont bien publiques, n'en sont pas moins utilisées uniquement pour se rendre dans la cité, et compte-tenu également de l'absence de parkings souterrains, il est envisagé de créer :

- une zone dite de très longue durée (couleur à définir) sur le périmètre de la cité Pierre et Marie Curie. Elle sera caractérisée par la possibilité pour ses résidents d'y stationner en « très longue durée » (c'est-à-dire au plus 7 jours consécutifs, qui est la limite fixée par le Code de la Route<sup>5</sup>) afin de les encourager à ne pas se servir de leur voiture et donc à la laisser, nécessairement sur la voie puisque aucune alternative ne s'offre à eux, et ce longuement. La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au vendredi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les samedis, dimanches et jours fériés et au mois d'août.

---

<sup>5</sup> Le Maire peut, par arrêté municipal, diminuer cette durée : c'est le cas dans les secteurs payants d'Ivry ; en revanche il ne peut l'allonger.

**I.a) Zone de stationnement de courte durée (zone orange) : (32 nouvelles places réglementées)**

Rues	Estimation du nombre de places total	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PETIT IVRY</b>		
Rue Pierre et Marie Curie (entre l'avenue Maurice Thorez et la rue Baudin)	32 places	1 horodateur

**I.b) Zone de stationnement de longue durée (zone verte) : (753 nouvelles places réglementées)**

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PETIT IVRY</b>		
Avenue Henri Barbusse	96 places	6 horodateurs
Rue Alexis Chaussinand	19 places	Pas d'horodateur (mais un à l'angle de la rue)
Rue Eugène Duchauffour	11 places	1 horodateur
Rue Georgette Rostaing (au nord de l'avenue Henri Barbusse)	18 places	Pas d'horodateur
Rue du 19 mars 1962	33 places	2 horodateurs
Rue Gaston Picard	43 places	2 horodateurs
Rue Roger Buessard	27 places	2 horodateurs
Square Hoche	10 places	Pas d'horodateur (mais un à l'angle de la rue)
Rue Hoche	61 places	4 horodateurs
Avenue du Général Leclerc	122 places	4 horodateurs
Rue Berthelot	26 places	1 horodateur
Rue René Robin	36 places	1 horodateur
Rue Edouard Vasseur	17 places	1 horodateur
Rue Jean Le Galleu	133 places	6 horodateurs
Rue Pierre et Marie Curie (entre la rue Baudin et l'avenue de Verdun)	101 places	3 horodateurs

**I.c) Zone de stationnement de très longue durée (couleur à définir) : (681 nouvelles places réglementées)**

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PIERRE ET MARIE CURIE</b>		
Rue Hoche	172 places	3 horodateurs
Impasse Paul Langevin	127 places	3 horodateurs
Rue Paul Langevin	203 places	4 horodateurs
Rue Jean Perrin	179 places	3 horodateurs

**II. La tarification générale**

Pour faire valoir l'acquittement des droits à stationner, l'utilisateur devra afficher derrière son pare-brise, de façon à ce qu'il soit lisible de l'extérieur, le ticket de stationnement délivré par l'horodateur.

**II.a) Tarification de la zone de stationnement de courte durée (zone orange) :**

La tarification de la zone de courte durée s'appliquant sur les voies listées au I.a) est la même que dans les périmètres actuellement réglementés.

**II.b) Tarification de la zone de longue durée (zone verte) :**

La tarification de la zone de longue durée s'appliquant sur les voies listées au I.b) est la même que dans les périmètres actuellement réglementés.

**II.c) Tarification de la zone de très longue durée (couleur à définir) :**

La tarification horaire de la zone de très longue durée se caractérise par un coût élevé afin de renforcer le caractère « hyper-résidentiel ». S'appliquant sur les voies listées au I.c) elle est de manière non exhaustive la suivante :

- Paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes
- 1<sup>ère</sup> heure : 1 €,
- 2<sup>ème</sup> heure : 2 €,
- Demi journée : 5 €,
- Forfait Journée : 10 €.
- Forfait Semaine : 20 €

### **III. Le stationnement résidentiel**

Il est proposé d'instaurer, comme dans les périmètres actuellement réglementés, un tarif adapté pour les résidants afin de les inciter à utiliser d'autres modes de déplacement en leur permettant de laisser leur véhicule à proximité de leur lieu d'habitation à un coût moindre que le tarif horaire.

#### **III.a) Modalités d'application :**

Il est proposé de modifier le secteur « Petit-Ivry » et de créer un nouveau secteur de stationnement résidentiel, ce qui porte à quatre le nombre de secteurs de stationnement résidentiel sur la commune :

- le secteur de stationnement résidentiel « Ivry Port » sur le périmètre du quartier « Ivry Port » (inchangé),
- le secteur de stationnement résidentiel « Centre Ville Parmentier Mirabeau » sur le périmètre comprenant les quartiers « Parmentier Marat Robespierre », « Centre Ville » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard » (inchangé),
- le secteur de stationnement résidentiel « Petit Ivry » sur le périmètre du quartier « Petit Ivry » sauf la cité Pierre et Marie Curie,
- le nouveau secteur de stationnement résidentiel « Pierre et Marie Curie » sur le périmètre de la cité Pierre et Marie Curie.

Pour rappel, le stationnement résidentiel sera autorisé dans chacune des zones de stationnement de longue durée ou très longue durée du secteur résidentiel où l'utilisateur réside selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe I. De ce fait, un résidant d'un secteur ne bénéficie plus du tarif résidant lorsqu'il se rend dans un autre secteur que le sien et il devra dans ce cas s'acquitter du stationnement comme un autre usager du domaine public. Le stationnement résidentiel n'est également pas possible sur les zones de courte durée, limitées à deux heures pour tous les usagers du domaine public, et ce afin de permettre une rotation des véhicules pour une utilisation plus équitable du domaine public à proximité des commerces et des équipements publics.

L'accès au tarif résidant reste ouvert aux « riverains » que sont les habitants, commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de 10 salariés.

Enfin, le nombre de cartes « résidant » reste limité à :

- 2 cartes par ménage,
- 2 cartes par entreprises ayant droits<sup>6</sup> employant entre 1 et 5 salariés,
- 4 cartes par entreprises ayant droits employant entre 6 et 10 salariés.

---

<sup>6</sup> Commerçants, artisans, professions médicales listées en annexe et activités de moins de 10 salariés

### **III.b) Tarification :**

La tarification préférentielle accordée aux résidents stationnant en zone de longue durée sera maintenue au même niveau que dans le périmètre actuellement réglementé, soit un montant forfaitaire de 28 €/mois ou 7 €/semaine.

En zone de très longue durée, telle qu'elle est instituée dans la cité Pierre et Marie Curie, les riverains auront accès à un « forfait résident » de 15 €/mois ou 4 €/semaine.

### **III.c) Principe de fonctionnement :**

Le principe d'accès à la tarification « résident » est le suivant :

- obtention d'une carte de résident (mentionnant le secteur de résidence), à renouveler tous les deux ans sauf en zone de très longue durée où la carte ne sera dans un premier temps valable qu'un an, à des fins de bilan, sur envoi :
  - de la photocopie d'un justificatif de domicile/de la déclaration URSAFF,
  - de la photocopie de la carte grise du véhicule.
- affichage de la carte résident derrière le pare-brise avant du véhicule côté trottoir,
- achat du « forfait résident » :
  - au mois calendaire au parking Marat
  - OU
  - pour 7 jours ou 1 mois directement sur l'horodateur (en zone longue durée ou très longue durée)
- apposition du forfait derrière le pare-brise avant du véhicule, à côté de la carte résident.

## **IV. Le stationnement des personnes handicapées :**

Afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des emplacements de stationnement réservés ainsi que la totalité des places de stationnement payant sont autorisés à titre gratuit pour tous les véhicules affichant la carte de stationnement pour personne handicapée.

Les titulaires de la carte de priorité (ex « station debout pénible ») peuvent stationner à titre gratuit dans les secteurs payants sur des emplacements banalisés et non sur des emplacements réservés, qui restent dédiés aux ayants-droits.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

- la création de trois zones de stationnement : une de courte durée, une de longue durée et une de très longue durée sur les voies listées au paragraphe I) et leurs tarifications respectives sur la base des propositions mentionnées ci-avant (paragraphe II et III.b),

- la création d'un nouveau secteur de stationnement résidentiel amenant à quatre le nombre de secteurs résidentiels sur la commune, à savoir :
  - le secteur résidentiel « Ivry Port » sur le périmètre du quartier « Ivry Port »,
  - le secteur résidentiel « Centre Ville Parmentier Mirabeau» sur le périmètre comprenant les quartiers « Parmentier Marat Robespierre », « Centre Ville » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard »,
  - le secteur résidentiel « Petit Ivry » sur le périmètre du quartier « Petit Ivry » hors cité Pierre et Marie Curie,
  - le secteur résidentiel « Pierre et Marie Curie » sur le périmètre de la cité Pierre et Marie Curie.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : plan (en annexe).

## **ESPACES PUBLICS**

### **Extension du stationnement payant au Plateau**

Périmètre et tarifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains dite loi SRU, et notamment l'article 108,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-87,

vu sa délibération du 23 juin 1993 décidant notamment l'instauration d'une zone de stationnement payant dans le centre ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 16 décembre 1993 instaurant des zones de tarification de courte et de longue durée et leur périmètre respectif,

vu ses délibérations du 20 juin 1996 décidant de la mise en place d'une tarification résidentielle de longue durée et du 26 septembre 1996 portant les modalités d'application de ladite tarification résidentielle,

vu sa délibération du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers,

vu sa délibération du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs de stationnement payant,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre », du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry » et du 22 octobre 2009 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Petit Ivry » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard »,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

vu sa délibération en date du 20 décembre 2012 fixant les tarifs de stationnement payant en zone de courte durée,

vu les arrêtés municipaux des 29 mars 1994, 11 janvier 1995, 18 avril 1995, 12 novembre 2007, 24 juillet 2008, 20 novembre 2009, 16 février 2010, 2 avril 2010 et 11 avril 2011 portant sur la réglementation du stationnement (définition des zones, tarification et périmètres), du 28 mai 1996 sur le stationnement les jours de marché du centre ville, actualisé par l'arrêté municipal du 15 décembre 2011, du 5 juillet 1996 instaurant la gratuité au mois d'août, du 30 octobre 1996 relatif à l'instauration du tarif résident, du 30 septembre 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant,

considérant les difficultés de stationnement dans la cité Pierre et Marie Curie et les rues alentours, issues notamment des reports liés à la proximité des zones de stationnement payant et du métro Pierre et Marie Curie et de l'évolution du territoire ayant modifié le tissu urbain ces dernières années,

considérant la gêne occasionnée par le stationnement anarchique pour les déplacements des véhicules, des piétons ou des cycles,

considérant le caractère spécifique des voies internes de la cité Pierre et Marie Curie, qui, bien que publiques, n'en sont pas moins utilisées uniquement pour se rendre dans la cité,

considérant l'absence d'une offre de stationnement privé tant sur voirie que souterrain au sein de cette cité propriété de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry,

considérant que la révision du schéma d'organisation général du stationnement, et notamment l'extension du stationnement réglementé, s'avère nécessaire pour préserver le cadre de vie des Ivryens,

vu le budget communal,

## DELIBERE

(par 32 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la création de trois zones de stationnement sur les nouveaux secteurs de stationnement payant :

a) une zone dite de « courte durée », zone orange, d'une capacité de 32 places environ, dans laquelle le stationnement est limité à deux heures, et où le stationnement sera appliqué du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les dimanches et jours fériés et au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places total	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PETIT IVRY</b>		
Rue Pierre et Marie Curie (entre l'avenue Maurice Thorez et la rue Baudin)	32 places	1 horodateur

b) une zone dite de « longue durée », zone verte, d'une capacité de 753 places environ, dans laquelle le stationnement est limité à 24 heures, et où le stationnement sera appliquée du lundi au vendredi inclus, de 9 H à 19 H, avec gratuité les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PETIT IVRY</b>		
Avenue Henri Barbusse	96 places	6 horodateurs
Rue Alexis Chaussinand	19 places	Pas d'horodateur (mais un à l'angle de la rue)
Rue Eugène Duchauffour	11 places	1 horodateur
Rue Georgette Rostaing (au nord de l'avenue Henri Barbusse)	18 places	Pas d'horodateur
Rue du 19 mars 1962	33 places	2 horodateurs
Rue Gaston Picard	43 places	2 horodateurs
Rue Roger Buessard	27 places	2 horodateurs
Square Hoche	10 places	Pas d'horodateur (mais un à l'angle de la rue)
Rue Hoche	61 places	4 horodateurs
Avenue du Général Leclerc	122 places	4 horodateurs
Rue Berthelot	26 places	1 horodateur

Rue René Robin	36 places	1 horodateur
Rue Edouard Vasseur	17 places	1 horodateur
Rue Jean Le Galleu	133 places	6 horodateurs
Rue Pierre et Marie Curie (entre la rue Baudin et l'avenue de Verdun)	101 places	3 horodateurs

c) une zone dite de « *très longue durée* », d'une capacité de 681 places environ, dans laquelle le stationnement est limité à 7 jours, et où le stationnement sera appliquée du lundi au vendredi inclus, de 9 H à 19 H, avec gratuité les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
<b>SECTEUR PIERRE ET MARIE CURIE</b>		
Rue Hoche	172 places	3 horodateurs
Impasse Paul Langevin	127 places	3 horodateurs
Rue Paul Langevin	203 places	4 horodateurs
Rue Jean Perrin	179 places	3 horodateurs

**ARTICLE 2** : FIXE les tarifs applicables à la mise en service du stationnement payant sur les nouveaux secteurs payant de courte, longue et très longue durée définis à l'article 1 de la manière suivante :

a) Tarification de la zone de courte durée, zone orange : identique à celle des zones oranges dans les périmètres actuellement réglementés

b) Tarification de la zone de longue durée, zone verte : identique à celle des zones vertes dans les périmètres actuellement réglementés

c) Tarification de la zone de très longue durée :

- Paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes
- 1 € : 1<sup>ère</sup> heure
- 2 € : 2<sup>ème</sup> heure
- 5 € : demi journée
- 10 € : Journée
- 20 € : semaine.

**ARTICLE 3** : DIT que pour faire valoir l'acquiescement du stationnement, l'utilisateur devra apposer le ticket de stationnement délivré par les horodateurs ou le forfait acheté au parking Marat de manière lisible derrière le pare-brise avant de son véhicule côté trottoir.

**ARTICLE 4 :** INSTAURE une tarification résidentielle sur les zones de longue et très longue durée du stationnement payant selon les modalités suivantes :

a) la tarification résidentielle sera ouverte aux « riverains » que sont les habitants, commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de 10 salariés.

b) au niveau des secteurs résidentiels

- l'actuel secteur résidentiel « Petit Ivry » est amputé du périmètre correspondant à la cité Pierre et Marie Curie, à savoir les voies suivantes :
  - rue Jean Perrin
  - rue Paul Langevin
  - impasse Paul Langevin
  - allée Irène Joliot Curie
  - impasse Hoche
  - rue Hoche, côté des numéros pairs, entre la rue Jean Perrin et l'impasse Paul Langevin
- un secteur résidentiel « Pierre et Marie Curie » est créé sur le périmètre de la cité Pierre et Marie Curie (voies listées ci-dessus), où l'ensemble des résidents de ce périmètre sera autorisé à stationner sur les emplacements de la zone de très longue durée correspondante.

c) l'accès à la tarification résidentielle se fera via l'obtention d'une carte de résident, à renouveler tous les deux ans sauf en zone de très longue durée où la carte ne sera valable qu'un an, délivrée à l'utilisateur sur envoi de la photocopie d'un justificatif de domicile/de la déclaration URSAFF et de la photocopie de la carte grise du véhicule. Celle-ci sera apposée derrière le pare-brise avant du véhicule côté trottoir de façon à ce qu'elle soit lisible de l'extérieur. Ensuite l'utilisateur achète un « forfait résident » hebdomadaire ou mensuel qu'il appose à côté de sa carte de résident de façon à ce que ces deux documents puissent être contrôlés.

d) la durée de stationnement sera limitée à 24 H pour tous les usagers, y compris les résidents en zone de longue durée, et à 7 jours pour les résidents en zone de très longue durée.

**ARTICLE 5 :** LIMITE l'accès au forfait résident à :

- 2 cartes par ménage et entreprises ayants droits employant entre 1 et 5 salariés,
- 4 cartes par entreprises ayants droits employant entre 6 et 10 salariés.

**ARTICLE 6 :** FIXE le tarif du « forfait résident » mensuel à 28 €/mois et du « forfait résident » hebdomadaire à 7€/semaine en zone de longue durée.

**ARTICLE 7 :** FIXE le tarif du « forfait résident » mensuel à 15 €/mois et du « forfait résident » hebdomadaire à 4 €/semaine en zone de très longue durée.

**ARTICLE 8 :** AUTORISE le stationnement à titre gratuit des véhicules affichant soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée soit la carte de priorité (ex « station pénible debout »).

**ARTICLE 9 :** AUTORISE le stationnement sur les emplacements de stationnement réservés uniquement pour les véhicules affichant la carte de stationnement pour personne handicapée.

**ARTICLE 10 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012